

SD/LV/SB – 2024/0790

DG 2024-1115-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/U-V/
0790VILLEUNITEMAÇONNERIERUECURTIEUX(MODIFCLOTUREGEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 24 septembre 2024 sous le numéro DP 042 147 24M0220 à l'association immobilière de la Vallée du Vizézy dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur d'enceinte de sa propriété sise 2 boulevard Louis Dupin, côté rue de Curtieux (parcelle BI n° 327),
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Maçonnerie du Pôle CTM/Espace public de ces travaux pour le compte de ladite association et en accord avec elle, du 28 octobre au 29 novembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'unité Maçonnerie du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE CURTIEUX – à hauteur de la parcelle cadastrée section BI n° 327

1- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit à tous véhicules.
- Les conditions normales de circulation seront rétablies chaque soir, jours fériés et du vendredi soir au lundi matin, si la conduite du chantier le permet.

2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit de chaque côté de la chaussée sauf aux véhicules de la collectivité à hauteur du chantier.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Maçonnerie du Pôle CTM / Espace public dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 28 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 à 18 heures sauf dispositions de l'alinéa 1 de l'article 2.



- L'unité Maçonnerie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 8/10/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Maçonnerie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué